



MNÉMO/
/TECH///
//FICHE/

DPC

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

JUILLET 2022

DÉFINITION

C'EST QUOI ?

Le développement professionnel continu **permet le maintien, l'actualisation des connaissances et l'amélioration des pratiques**. Il vise à mettre en place une offre de soins graduée de qualité, accessible à tous et satisfaisant l'ensemble des besoins de santé.

L'obligation de DPC est triennale pour tous les professionnels y étant assujettis et ce dispositif **fait partie intégrante du plan de développement des compétences**.

PUBLIC CONCERNÉ

QUELS SONT LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS ?

Tous les professionnels de santé médicaux et paramédicaux selon le code de la santé publique, qu'ils soient libéraux ou salariés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales privées ou publiques, sont concernés par la démarche de DPC.

Voici quelques exemples de professionnels devant remplir leurs obligations de santé selon les filières :

- **filière médicale** : médecin, sage-femme, dentiste ;
- **filière de la pharmacie** : pharmacien, préparateur en pharmacie ;
- **filière infirmier et aide-soignant** : IDE et infirmier spécialisé, IADE, IBODE, puériculteur, aide-soignant et auxiliaire de puériculture ;
- **filière rééducation** : masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, diététicien ;
- **filière médico-technique** : manipulateur en électroradiologie, préparateur en pharmacie, technicien de laboratoire médical ;
- **métiers de l'appareillage** : audioprothésiste, opticien-lunetier, orthoprothésiste, orthopédiste-orthésiste.

OBLIGATIONS
DE L'EMPLOYEUR

COMMENT RÉPONDRE À SON OBLIGATION DE DPC ?

Les professionnels de santé doivent satisfaire à leur obligation de DPC sur trois ans en justifiant avoir été/être engagés sur cette période dans l'une des démarches suivantes.

1/ Au moins deux des trois actions ci-après dont une inscrite dans les orientations nationales :

- action de formation ;
- action d'évaluation et d'analyse des pratiques ;
- action de gestion des risques.

Ou **2/ Démarche d'accréditation**

Ou **3/ Parcours recommandé par le Conseil national professionnel (CNP)**

Chaque professionnel disposera d'un document de traçabilité électronique pour suivre et justifier de son parcours. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller OPCO Santé.



MNÉMO/
/TECH///
//FICHE/

DPC

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

JUILLET 2022

MISE EN ŒUVRE

QUELS SONT LES ORGANISMES DISPENSANT DES ACTIONS DE DPC ?

Les actions **doivent être mises en œuvre par un ODPC** : organisme de développement professionnel continu.

Celui-ci est habilité à délivrer des actions de formation DPC et doit **être enregistré par l'Agence nationale pour le développement professionnel continu (ANDPC)**.

Les actions doivent, en outre, avoir reçu une **évaluation favorable de la Commission scientifique indépendante (CSI)** compétente.

Les programmes déposés par les ODPC sont consultables sur le site de l'ANDPC : <https://www.agencedpc.fr>

FINANCEMENT

QUELLES SONT LES PRISES EN CHARGE DE L'OPCO SANTÉ ?

Retrouvez toutes les informations relatives aux prises en charge de l'OPCO Santé dans notre fiche récapitulative disponible sur opco-sante.fr **en cliquant ici**

L'OPCO Santé vous accompagne via une foire aux questions sur le DPC sur notre site opco-sante.fr.
